

ACCORD RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS

GUIDE DU PROCESSUS D'EXAMEN DE L'ACCORD

6 janvier 2006

**U.S. Environmental Protection Agency : Great Lakes
National Program Office
Environnement Canada, Bureau de l'environnement des
Grands Lacs**



ACCORD RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS
GUIDE DU PROCESSUS D'EXAMEN DE L'ACCORD

6 janvier 2006

Préambule	3
Chapitre 1: Introduction.....	4
A. Mandat : Article X de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.....	4
B. Contexte.....	4
C. Orientation de l'examen : réunion de janvier 2004 du Comité exécutif binational.....	5
D. Planification de l'examen : Comité de détermination de la portée de l'examen de l'Accord	6
Chapitre 2 : Portée générale et objectifs de l'examen.....	7
A. Portée de l'examen	7
B. Principes directeurs	8
Chapitre 3 : Questions abordées dans l'examen	8
A. Aperçu.....	8
B. Questions générales	8
C. Cadre d'évaluation.....	9
TABLEAU 1 : CADRE D'ÉVALUATION	10
Clarté	10
Pertinence.....	10
Atteinte de.....	11
résultats	11
Cadre de	12
gestion	12
Responsabilité	13
Chapitre 4 : Structure organisationnelle de l'examen.....	13
FIGURE 1: Organigramme de l'examen de l'AQEGL.....	14
A. Comité d'examen de l'Accord	15
B. Groupes de travail du processus d'examen	15
C. Processus d'examen et d'évaluation	17
D. Participation du public.....	18
E. Participation des Autochtones et des tribus	20
F. Rôle de la Commission mixte internationale	20
G. Ressources	21
H. Calendrier de l'examen de l'AQEGL : activités principales	21
ANNEXE A : LE CEB DONNE LE MANDAT D'EXAMEN DE L'AQEGL	25
ANNEXE B : MEMBRES DU CDPEA	26
ANNEXE C : LISTE DES RÉUNIONS	27
ANNEXE D : PRINCIPES DIRECTEURS DE LA CMI À APPLIQUER POUR L'EXAMEN.....	28

ACCORD RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS PROCESSUS D'EXAMEN PROPOSÉ

Préambule

L'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (« l'Accord » ou « l'AQEGL »), qui a été signé initialement en 1972 par le premier ministre Pierre Trudeau et le président Richard Nixon, reflète l'engagement du Canada et des États-Unis à résoudre un vaste éventail de problèmes de qualité de l'eau dans les Grands Lacs et le tronçon international du fleuve Saint-Laurent. L'Accord a été révisé en 1978 et modifié par un protocole en 1987.

L'Accord, tel que révisé et modifié, vise à rétablir et à préserver l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands Lacs. Axé sur une approche écosystémique (qui tient compte des interactions entre l'air, le sol, l'eau et les êtres vivants, y compris les humains), il prévoit un vaste éventail de programmes de réduction de la pollution. Il préconise également l'élimination quasi totale (ou virtuelle) des apports de substances toxiques persistantes (ou rémanentes) selon le principe de l'interdiction totale des rejets. L'Accord prévoit aussi la mise en œuvre de programmes visant à rétablir la qualité des eaux libres et les utilisations bénéfiques de l'eau dans 43 secteurs particulièrement contaminés du bassin¹.

Pour que les problèmes émergents puissent être traités au fil des ans dans le cadre de l'Accord, il a été prévu de tenir des consultations entre les deux gouvernements fédéraux et d'examiner périodiquement l'application et l'efficacité de l'Accord dans son ensemble. La portée des examens réalisés en 1992 et 1999 a été limitée, la priorité ayant été accordée à la mise en œuvre de l'Accord plutôt qu'à son examen. Aujourd'hui, toutefois, les collectivités des Grands Lacs appuient l'idée d'un examen substantiel de l'AQEGL. L'examen obligatoire de l'Accord, qui a été déclenché par la publication du Douzième rapport biennal de la Commission mixte internationale (CMI) le 13 septembre 2004², sera officiellement amorcé par les gouvernements du Canada et des États-Unis en mars 2006.

Les deux gouvernements ont élaboré le présent *Guide du processus d'examen de l'Accord*, qui établit le contexte de l'examen, la méthodologie à suivre, la portée et les objectifs de l'examen ainsi que les questions générales à aborder,

¹ Pour en savoir plus sur l'Accord et sur l'examen qu'entreprendront les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis en 2006, consulter le *Guide de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs : Contexte de l'examen de 2006 par les gouvernements* publié en 2005 par la CMI et accessible en français et en anglais à

<http://www.ijc.org/fr/activites/consultations/glwqa/guide2bwf.pdf>

<http://www.ijc.org/en/activities/consultations/glwqa/guide2bw.pdf>.

² Le *Douzième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs* est accessible à <http://www.ijc.org/php/publications/html/12br/francais/report/index.html>.

la structure organisationnelle du processus, y compris les possibilités de participation du public. Le Guide décrit également dans les grandes lignes les échéanciers de chacune des étapes de l'examen de l'Accord

Chapitre 1: Introduction

A. Mandat : Article X de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

Aux termes de l'article X de l'Accord canado-américain relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (ci-après « l'Accord » ou « l'AQEGL »), les gouvernements du Canada et des États-Unis (les « Parties » ou les « gouvernements ») doivent entreprendre « un examen détaillé de l'application et de l'efficacité de l'Accord » après la publication par la CMI³ de chaque troisième rapport biennal sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Plus précisément, le paragraphe 4 de l'article X de l'Accord énonce que :

« Les Parties doivent procéder à l'examen détaillé de l'application et de l'efficacité du présent Accord après le dépôt de chaque troisième rapport bisannuel [de la Commission] exigé à l'article VII du présent Accord⁴. »

La publication du Douzième rapport biennal de la CMI, le 13 septembre 2004, oblige donc les Parties à entreprendre l'examen de l'Accord.

B. Contexte

Depuis 1987, date de la modification par protocole de l'Accord, les gouvernements ont procédé à deux examens de celui-ci. Ces deux examens n'ont eu qu'une portée limitée, car les gouvernements et les intéressés accordaient alors la priorité à la mise en œuvre de l'Accord plutôt qu'à un examen complet de dernier. Lors de l'examen le plus récent, en 1999, des équipes d'experts gouvernementaux se sont penchées sur les annexes de l'Accord⁵. Aucun changement n'en a résulté. Toutefois, plusieurs des constatations de l'examen de 1999 restent valides aujourd'hui et seront prises en considération dans le présent examen.

³ La CMI est une organisation binationale indépendante qui a été créée en vertu du Traité des eaux limitrophes de 1909. Elle est chargée de prévenir et de régler les différends concernant l'utilisation et la qualité des eaux limitrophes et de conseiller le Canada et les États-Unis sur des questions connexes. L'article VII de l'Accord décrit le rôle de la CMI dans la mise en œuvre de l'Accord.

⁴ Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, tel que modifié par le Protocole signé le 18 novembre 1987.

⁵ Compte rendu du Comité exécutif binational (CEB). Réunion du CEB, 21-22 juillet 1999, Mississauga, Ontario.

Contrairement à ce qui s'est passé en 1992 et en 1999, les collectivités des Grands Lacs appuient l'idée d'un examen substantiel de l'AQEGL. Le meilleur exemple de ce consensus est le communiqué émis par la CMI en septembre 2003, à la fin de sa réunion biennale :

« [L]a Commission mixte internationale a perçu un consensus croissant de la part des responsables et des citoyens du bassin des Grands Lacs, qui favorisent un examen complet de l'AQEGL faisant appel à la consultation et à la contribution du public⁶. »

Les gouvernements ont reconnu l'existence de ce consensus croissant et la nécessité d'entreprendre un examen exhaustif de l'Accord.

C. Orientation de l'examen : réunion de janvier 2004 du Comité exécutif binational

En prévision du Douzième rapport biennal de la CMI, le secrétariat du Comité exécutif binational (CEB)⁷ a préparé un document de travail sur l'examen de l'AQEGL, dont on a discuté lors de la réunion du CEB de janvier 2004 à Niagara Falls, en Ontario. À cette réunion, les membres du CEB, qui sont des organismes fédéraux, provinciaux, étatiques et tribaux des États-Unis et du Canada qui participent à la mise en œuvre de l'Accord, ont proposé que les Parties procèdent à l'examen de l'Accord selon une démarche en trois étapes :

- a) planification et portée du processus d'examen;
- b) examen et analyse;
- c) mise en œuvre des mesures par les Parties.

Le CEB a également demandé à son secrétariat de former un Comité de détermination de la portée de l'examen de l'Accord (CDPEA) qui devra :

- a) faire des recommandations sur la portée de l'examen de l'AQEGL et sur un processus d'examen **ouvert, transparent et universel**;
- b) préparer un rapport recommandant une démarche d'examen sur laquelle se penchera le CEB lors de sa réunion de juillet 2004⁸. (Voir l'annexe A : Mandat du CEB, janvier 2004).

⁶ Communiqué de la CMI, Conférence-réunion biennale sur les Grands Lacs, 20 septembre 2003.

⁷ Le CEB a été créé par les gouvernements afin d'améliorer les dispositions de l'Accord relatives aux consultations bilatérales.

⁸ Activités de suivi du CEB. Réunion du CEB, 14-15 janvier 2004, Niagara Falls, Ontario.

D. Planification de l'examen : Comité de détermination de la portée de l'examen de l'Accord

En mars 2004, le secrétariat du CEB a formé le Comité de détermination de la portée de l'examen de l'Accord (CDPEA) dont les membres sont des membres volontaires du CEB représentant des organismes fédéraux, étatiques et provinciaux et des membres du personnel de la CMI (voir l'annexe B : liste des membres du CDPEA). Le CDPEA est présidé conjointement par Environnement Canada – Région de l'Ontario et par le Great Lakes National Program Office (GLNPO) de l'EPA des États-Unis.

Le CDPEA s'est réuni à quelques reprises afin d'élaborer un processus d'examen de l'Accord (voir l'annexe C : liste des réunions). Au début, les discussions ont porté essentiellement sur la définition de la portée et des objectifs de l'examen et sur l'évaluation des obligations « d'examen détaillé de l'application et de l'efficacité » de l'Accord aux termes du paragraphe X(4) de l'Accord.

Dans un deuxième temps, le CDPEA a élaboré le présent *Guide du processus d'examen de l'Accord* et l'a présenté au CEB, qui en a approuvé la diffusion aux fins de commentaires du public le 13 juillet 2004. Des commentaires ont été reçus du 8 janvier au 8 mars 2005. Seize portaient sur les sujets suivants :

- dans les questions générales à aborder durant l'examen de l'Accord, inclure la mise en œuvre en relation avec l'atteinte des buts de l'Accord (voir le chapitre 3);
- intégrer l'objet de l'Accord dans les questions générales (voir le chapitre 3);
- entreprendre une consultation publique sur les conclusions préliminaires de l'examen;
- établir l'échéancier du processus d'examen;
- préciser l'approche adoptée pour faire participer le public à l'examen;
- inclure un examen impartial de la CMI et du CEB.

Après avoir pris connaissance de ces commentaires, le secrétariat du CDPEA a remanié le document. En octobre 2005, le CDPEA a examiné le document révisé, qui a reçu l'approbation finale du CEB en novembre 2005, d'Environnement Canada en décembre 2005, et de l'Environmental Protection Agency des États-Unis en janvier 2006.

Chapitre 2 : Portée générale et objectifs de l'examen

Aux termes de l'article II de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs :

*« il est dans l'intention des Parties de rétablir et de conserver l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands Lacs. À cette fin, les Parties conviennent de déployer le plus d'efforts possible pour élaborer des programmes, des pratiques et des techniques visant à mieux connaître cet écosystème et pour éliminer ou réduire le plus possible les rejets de polluants dans le bassin des Grands Lacs ».*⁹

Dans l'élaboration de ses recommandations touchant le processus d'examen, le CDPEA s'est appuyé sur l'article X de l'Accord. Cet article prescrit un examen **détaillé** et postule que cet examen doit porter sur l'**application** et l'**efficacité** de l'Accord. L'AQEGL ne fournit aucune autre directive quant à la portée et aux objectifs de l'examen. Pour établir le processus d'examen, le CDPEA a eu recours à diverses sources, dont la CMI et un rapport sur l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs rédigé dans le cadre de la conférence de Wingspread sur la renégociation de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, qui a eu lieu 2004¹⁰.

A. Portée de l'examen

Examen détaillé

L'adjectif « détaillé » signifie « complet, qui inclut tous (ou presque tous) les éléments, les aspects, etc. » En s'appuyant sur cette définition, le CDPEA croit qu'un examen « détaillé » de l'Accord devra se pencher sur tous les aspects de celui-ci : articles, annexes et mandats (tels qu'amendés et modifiés par la CMI). On examinera donc le rôle de la CMI, ses arrangements institutionnels et le Bureau régional des Grands Lacs¹¹, respectivement, tels que définis aux termes de l'Accord. Cet examen portera aussi sur les liens connus avec d'autres accords

⁹ Révision de l'Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, tel que modifié par le Protocole signé le 18 novembre 1987.

¹⁰ 21-23 janvier, 2004 Wingspread Conference « *Renegotiation of Great Lakes Water Quality Agreement* », coparrainée par l'Association canadienne du droit de l'environnement, la Lake Michigan Federation et The Johnson Foundation.

¹¹ Le Bureau régional des Grands Lacs a été établi en vertu de l'article VIII(3) de l'Accord en vue de fournir un soutien administratif et un appui technique au Conseil de la qualité de l'eau des Grands Lacs et au Conseil consultatif scientifique des Grands Lacs (créés en vertu du même article) et de mettre sur pied un service d'information sur les programmes mis en œuvre par la CMI et ses Conseils.

et institutions des Grands Lacs susceptibles d'influer sur l'application et l'efficacité de l'AQEGL.

Examen de l'application et de l'efficacité

L'application est « une action, une méthode ou un processus de travail ou de mise en pratique ». Est efficace ce qui « produit l'effet qu'on en attend ». La notion d'application porte donc sur la méthode de fonctionnement et celle d'efficacité sur l'atteinte des objectifs.

En se basant sur ces définitions, le CDPEA estime que, pour satisfaire les exigences de l'article X, il faudra procéder à l'examen des articles et des annexes de l'Accord sous l'angle des activités et processus prescrits (application) et de l'atteinte des objectifs fixés (efficacité).

B. Principes directeurs

Les Parties mettent actuellement en place un processus d'examen ouvert, transparent et universel, fondé sur des connaissances scientifiques. La CMI a élaboré un certain nombre d'autres principes directeurs, qui ont été transmis pour examen au Département d'État des États-Unis et à Affaires étrangères Canada (voir l'annexe D, Principes à appliquer pour l'examen de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs). Ces principes feront partie des conseils qui seront dispensés aux Groupes de travail chargés de l'examen et pourront être utilisés par ces derniers s'ils le jugent opportun (voir le chapitre 4, section B).

Chapitre 3 : Questions abordées dans l'examen

A. Aperçu

Dans ce chapitre, nous présentons un ensemble de questions générales à aborder dans l'examen de l'Accord ainsi qu'un cadre d'évaluation qui aideront à définir la portée de l'examen et le type de questions que devront se poser les examinateurs de l'Accord¹².

B. Questions générales

Les groupes de travail chargés d'examiner et d'analyser l'Accord (voir la chapitre 4, section B) poseront plusieurs questions générales dans le cadre de cet exercice :

¹² Les examinateurs sont les membres des groupes de travail, des équipes consultatives ou des comités établis dans le cadre du processus d'examen de l'Accord.

1. L'énoncé de l'objet de l'Accord est-il toujours valide et pertinent et reflète-t-il toujours ce que devrait être l'objet d'un accord international sur les Grands Lacs?
2. L'Accord et sa mise en œuvre¹³ atteignent-ils leur objectif de rétablissement et de conservation de l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands Lacs?
3. L'Accord et sa mise en œuvre¹⁴ sont-ils suffisants pour assurer la protection et la restauration des Grands Lacs, ou y a-t-il des éléments cruciaux que n'aborde pas l'Accord? Dans ce dernier cas, quels sont-ils?
4. Arrive-t-il que l'objet et les buts de l'Accord ne soient pas satisfaits? Dans quelles circonstances et sous quels aspects? Les succès ou pratiques optimales ont-ils des caractéristiques communes? Quels sont les aspects à améliorer?
5. Quelles nouvelles approches devrait-on mettre en place afin d'améliorer l'application et l'efficacité de l'Accord?

C. Cadre d'évaluation

Le cadre d'évaluation décrit dans le tableau 1 aidera les examinateurs à évaluer « l'application et l'efficacité » de l'Accord de façon systématique, complète, rigoureuse et objective. On demandera aux groupes de travail d'évaluer les articles et les annexes et de formuler des recommandations pour chacun des principaux critères d'examen :

- **La clarté** : On évaluera la clarté de l'objet, des buts, des objectifs, des programmes et des autres mesures établies par l'Accord et on déterminera si les termes (le libellé) de celui-ci sont bien compris et acceptés de la même manière par tous.
- **La pertinence** : On déterminera si les termes de l'Accord conservent toute leur pertinence.
- **L'atteinte de résultats** : On évaluera la mise en œuvre et le bien-fondé des politiques, mesures et programmes prescrits, ainsi que les progrès tangibles et l'application de principes scientifiques objectifs.
- **Le cadre de gestion** : On évaluera les structures institutionnelles établies par l'Accord et la coopération, la coordination, la possibilité de

¹³ La mise en œuvre est définie comme la réalisation des buts de l'Accord et non comme un examen formel des programmes des gouvernements.

¹⁴ Ibid.

dédoublings, les synergies et les liens avec d'autres initiatives ou instruments de nature similaire.

- **La responsabilité** : On se penchera sur la qualité des données de surveillance et sur leur facilité d'accès aux fins de l'établissement de rapports, sur le rôle de la CMI et sur l'engagement durable à long terme des collectivités des Grands Lacs.

Afin d'obtenir l'information nécessaire à l'étude des problèmes abordés par les examinateurs, on a aussi élaboré, pour chacun des critères d'examen, un ensemble de questions plus précises. Ces questions devraient être considérées comme des exemples types des questions que devront se poser les groupes de travail lors de l'examen. Elles ne sont pas exhaustives et ne doivent pas limiter la participation des examinateurs. Elles n'ont été conçues que pour guider les examinateurs.

Notre cadre d'évaluation proposé de l'Accord (articles, annexes et mandat), des critères d'examen et de questions d'évaluation est présentée dans le tableau 1.

TABLEAU 1 : CADRE D'ÉVALUATION

Critère d'examen	Questions d'évaluation ¹⁵
<p>Clarté →</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-left: 20px;"> <p>Articulation claire de l'objet, des buts, des objectifs, des programmes et d'autres mesures; compréhension et acceptation communes de l'Accord.</p> </div>	<p>1. <i>L'objet, les buts, les objectifs, les programmes, les dispositions et les autres mesures de l'Accord sont-ils bien définis, clairs et communiqués de manière adéquate?</i></p> <p>a) Le texte de l'Accord et les objectifs, programmes et autres mesures qu'il contient sont-ils clairs?</p> <p>b) Les résultats des programmes et/ou les résultats environnementaux sont-ils clairement définis?</p> <p>c) Certains termes, concepts ou références sont-ils dépassés?</p>
<p>Pertinence →</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-left: 20px;"> <p>Pertinence continue de l'Accord.</p> </div>	<p>1. <i>L'atteinte des buts et des objectifs de l'Accord répond-elle à un besoin évident?</i></p> <p>a) Les objectifs/défis environnementaux de l'Accord ont-</p>

¹⁵ On utilisera les critères d'examen et les questions d'évaluation au besoin.

	<p>ils changé? Dans l'affirmative, quelles sont les incidences de ces changements?</p> <p>b) Les articles et les annexes sont-ils compatibles avec les lois et les politiques actuelles des deux pays et encouragent-ils des mesures qui vont au-delà de ce qui est exigé par ces lois et politiques?</p> <p>c) L'article ou l'annexe alimente-il des actions? Dans la négative, pouvez-vous déterminer pourquoi?</p> <p>d) L'Accord tient-il compte d'outils de gestion environnementale contemporains et/ou appropriés (p. ex. lois, lignes directrices et pratiques de gestion exemplaires)?</p>
--	---

Critère d'examen	Questions d'évaluation
<p>Atteinte de résultats →</p> <p>Mise en œuvre et bien-fondé des politiques, mesures et programmes prescrits; progrès tangibles et application de principes scientifiques objectifs.</p>	<ol style="list-style-type: none">1. <i>Les programmes, mesures et politiques mentionnés dans l'Accord suffisent-ils pour atteindre les buts et les objectifs de celui-ci?</i><ol style="list-style-type: none">a) Les objectifs, les programmes, les politiques et les mesures suffisent-ils pour atteindre les buts de l'article ou de l'annexe d'après l'information et les données scientifiques disponibles?b) L'Accord omet-t-il certains éléments essentiels?2. <i>Les résultats connus correspondent-ils aux buts et aux objectifs de l'Accord?</i><ol style="list-style-type: none">a) Les programmes, politiques et mesures requis ont-ils été mis en œuvre en vertu de l'Accord? Dans la négative, pourquoi?b) Y a-t-il des parties de l'Accord qui font obstacle aux progrès?c) La mise en application de l'Accord est-elle entravée par des facteurs externes?d) Y a-t-il d'autres obstacles aux progrès?e) Dans quelle mesure les résultats obtenus peuvent-ils être attribués à l'article ou à l'annexe?3. <i>A-t-on alloué assez de ressources pour</i>

Critère d'examen	Questions d'évaluation
	<p><i>appliquer les programmes, les mesures et les politiques mentionnés dans l'Accord?</i></p> <p>a) Les ressources allouées suffisent-elles à la réalisation des buts et des objectifs de l'Accord?</p> <p>4. <i>Les éléments scientifiques de l'Accord conservent-ils leur pertinence? Dans la négative, pourquoi?</i></p> <p>a) Si les éléments scientifiques de l'Accord sont encore pertinents, comment ont-ils été intégrés?</p> <p>b) Les éléments scientifiques influencent-ils la prise de décision de façon adéquate?</p> <p>5. <i>L'Accord tient-il compte des connaissances scientifiques pour s'attaquer aux problèmes émergents?</i></p> <p>a) Doit-on prendre en compte de nouvelles questions ou de nouveaux programmes?</p> <p>b) L'Accord peut-il être appliqué aux problèmes émergents?</p>

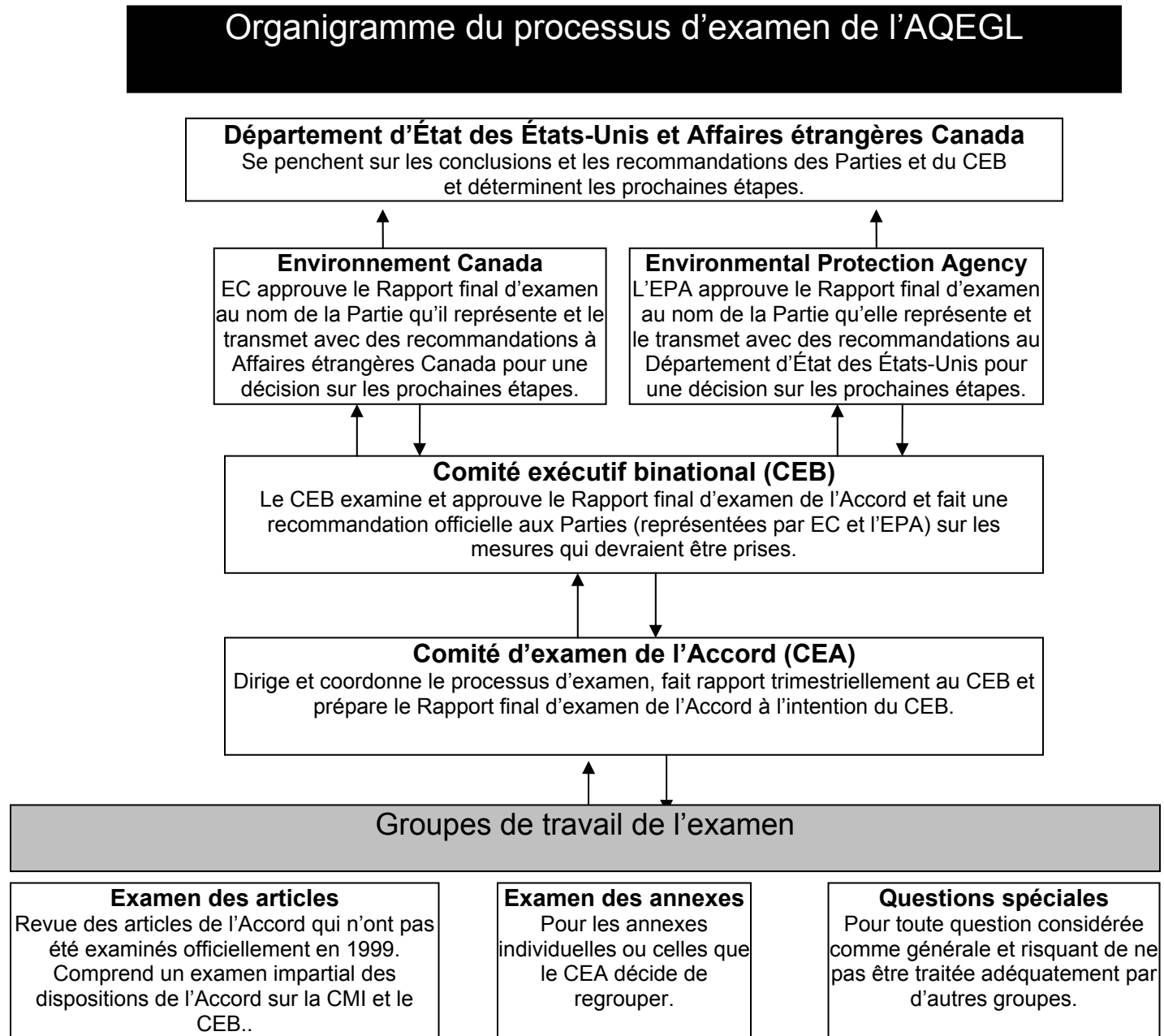
Critère d'examen	Questions d'évaluation
<p>Cadre de gestion → Structures institutionnelles appropriées, coopération et coordination, possibilité de dédoublements, synergies et liens avec d'autres initiatives ou instruments de nature similaire.</p>	<p>1. <i>Est-ce que des méthodes de gestion et de coordination sont précisées dans l'Accord?</i></p> <p>a) Mentionne-t-on spécifiquement la gestion et la coordination? Dans l'affirmative, résumez brièvement.</p> <p>b) Les méthodes de gestion et de coordination sont-elles appropriées et suffisantes pour assurer l'atteinte des buts de l'Accord?</p> <p>c) Les méthodes de gestion et de coordination facilitent-elles l'établissement de priorités pour aborder les problèmes les plus importants?</p> <p>d) Existe-t-il des synergies manifestes et des liens avec d'autres initiatives (programmes, stratégies ou accords internationaux)?</p>

Critère d'examen	Questions d'évaluation
<p>Responsabilité →</p> <p>Rapports et évaluation. Qualité et facilité d'accès aux données de surveillance aux fins d'établissement de rapports, rôle de la CMI et engagement durable à long terme des collectivités des Grands Lacs.</p>	<ol style="list-style-type: none">1. <i>Procède-t-on à une surveillance exhaustive et produit-ont des rapports détaillés?</i><ol style="list-style-type: none">a) Existe-t-il des indicateurs clairs pour déterminer les progrès réalisés?b) Y a-t-il des dispositions relatives à l'imputabilité, à la production de rapports, à la surveillance et à l'évaluation dans l'Accord?c) Les respecte-t-on?d) Dans la négative, pourquoi?e) La fréquence des rapports est-elle suffisante? 2. <i>Le rôle de la CMI est-il défini et fournit-on à la Commission les outils et les données nécessaires pour remplir son rôle?</i><ol style="list-style-type: none">a) Le rôle de la CMI tel que précisé dans l'Accord est-il clair et approprié?b) Les outils et l'information dont la CMI a besoin pour remplir son rôle et s'acquitter de ses responsabilités sont-ils précisés dans l'Accord? 3. <i>L'Accord permet-il un niveau efficace de participation du public?</i><ol style="list-style-type: none">a) Définit on le rôle du public?b) L'Accord définit-il des mécanismes appropriés de participation du public?c) L'Accord permet-il l'appropriation par des tiers, comme les divers ordres de gouvernement, les peuples autochtones, les tribus, d'autres organismes et des intéressés (industrie, ONG, collectivités, particuliers)?d) L'Accord alimente-t-il l'action des collectivités et de l'industrie?

Chapitre 4 : Structure organisationnelle de l'examen

La structure organisationnelle globale de l'examen de l'Accord est illustrée dans la figure 1.

FIGURE 1: Organigramme de l'examen de l'AQEGL



A. Comité d'examen de l'Accord

Le CEB établira le Comité d'examen de l'Accord (CEA) qui sera chargé de diriger et de coordonner le processus d'examen. Le CEA sera coprésidé par Environnement Canada et l'EPA des États-Unis, et ses membres seront des représentants d'organismes fédéraux, provinciaux et étatiques.

Le CEA dirigera et orientera le processus d'examen décrit plus en détail plus bas. Il soumettra au CEB des rapports trimestriels – plus souvent si nécessaire – et remplira les fonctions suivantes dans le processus d'examen :

- il entamera le processus d'examen et guidera et dirigera les groupes d'examen en leur fournissant notamment des règles à suivre pour la prise de décision;
- il mettra sur pied des groupes de travail chargés de l'examen ou d'autres groupes spéciaux, au besoin;
- il cernera les problèmes et demandera au CEB de rendre des décisions sur les questions importantes qui se présenteront pendant l'examen;
- tôt dans le processus d'examen, il élaborera une stratégie de consultation publique en conformité avec le chapitre 4, section D;
- il consultera les groupes de travail de l'examen sur les points litigieux et les questions courantes;
- il veillera à l'efficacité du processus d'examen et au respect des échéances;
- il fera rapport au CEB et aux autres instances appropriées sur le déroulement du processus;
- il travaillera avec le CEB afin de déterminer et d'obtenir les ressources et l'expertise nécessaires au processus d'examen.

Le CEA établira aussi une méthode cohérente pour le déroulement de l'examen de l'Accord par les groupes de travail du processus d'examen et tout autre groupe spécial et pour la divulgation des résultats de cet examen. Finalement, il fera la synthèse des constatations des groupes de travail et soumettra ses conclusions finales aux coprésidents du CEB.

Le Bureau de l'environnement des Grands Lacs d'Environnement Canada et le Great Lakes National Program Office de l'Environmental Protection Agency des États-Unis fourniront conjointement des services de secrétariat au CEA.

B. Groupes de travail du processus d'examen

Afin de faciliter l'examen de l'Accord, le CEA mettra sur pied un certain nombre de groupes de travail. Pour que chaque groupe puisse se pencher en temps utile sur un problème spécifique, ces groupes seront composés d'experts.

Tous les groupes de travail du processus d'examen de l'Accord seront établis selon les principes suivants :

- tous les groupes de travail relèveront du CEA et comprendront un nombre égal de représentants canadiens et américains;
- pour la conduite des travaux des groupes et la divulgation de leurs constatations, on élaborera un calendrier réaliste en consultation avec le CEA;
- les membres des groupes de travail seront choisis par le CEB en collaboration avec le CEA.

Chaque groupe de travail sera composé comme suit :

- un coprésident canadien et un coprésident américain, choisis parmi les membres du CEB;
- des représentants des gouvernements fédéraux canadien et américain;
- des représentants des gouvernements des provinces canadiennes et des États américains;
- des représentants des Premières nations, des groupes autochtones et des tribus;
- des représentants d'organismes municipaux canadiens et américains, d'ONG, de l'industrie ou du milieu universitaire.

Les groupes de travail pourront s'adjoindre des experts au besoin, avec l'accord des coprésidents du CEB.

Les groupes de travail qui ont pour mandat d'examiner des dispositions précises touchant certaines organisations devront, autant que possible, être indépendants de ces organisations.

Le CDPEA a proposé la constitution d'un certain nombre de groupes de travail qui procéderont collectivement à l'examen :

Groupes de travail chargés de l'examen des articles : Ces groupes se pencheront sur les articles de l'Accord qui n'ont pas été examinés de manière formelle en 1999. Les articles décrivent les buts et les objectifs de l'Accord. À ce titre, ces groupes de travail, en se basant sur le cadre d'évaluation proposé (tableau 1), détermineront si les articles correspondent toujours à l'état actuel de la gestion binationale des Grands Lacs. En outre, un groupe de travail impartial distinct sera établi et se penchera sur les responsabilités et les fonctions attribuées à la CMI et au CEB, conformément aux dispositions de l'Accord.

Groupes de travail chargés de l'examen des annexes : Ces groupes examineront une annexe en particulier et/ou des annexes qui, de l'avis du CEA, devraient être regroupées. Tout dépendant de la complexité des annexes, la composition des groupes de travail pourrait être limitée.

Groupes de travail chargés des questions spéciales : Ces groupes se pencheront sur toute question qu'on considère comme générale et qui risque de ne pas être traitée adéquatement par les autres groupes de travail. Ils seront formés après consultation des coprésidents du CEB. Ils pourront être mis sur pied au début du processus, après que les coprésidents du CEA auront identifié les questions et les auront transmises au CEB. Le CEB décidera s'il y a lieu de confier l'analyse de ces questions à un groupe de travail chargé des questions spéciales. Dans ce cas, le CEA pourra demander l'avis d'experts spécialisés.

C. Processus d'examen et d'évaluation

On demandera aux groupes de travail de se servir du cadre d'évaluation du tableau A comme point de départ pour mener leur examen. Les rapports et les analyses d'examen seront rédigés dans un format qui sera élaboré et fourni le CEA.

Bon nombre des recommandations et des analyses issues de l'examen réalisé en 1999 par le CEB sont encore valides aujourd'hui. Ceci a été confirmé par des études récentes, comme celle du CEB et de la CMI sur l'établissement de rapports aux termes de l'AQEGL, qui indique que plusieurs des exigences de l'Accord relatives aux rapports portent à confusion et sont, dans bien des cas, obsolètes. Des études réalisées par le Conseil consultatif scientifique¹⁶ de la CMI ont soulevé des questions sur la valeur actuelle de l'annexe 1. Les groupes de travail proposés dans le présent document devraient se servir de ces études, de l'examen du CEB de 1999 et de l'étude de 2003 du CEB et de la CMI sur l'établissement de rapports. L'examen actuel de l'Accord pourrait également indiquer s'il est nécessaire de recueillir de l'information additionnelle. Par exemple, il n'est pas sûr qu'on puisse déterminer l'exactitude des concentrations de phosphore mentionnés dans l'Accord sans que soit mis sur pied un groupe spécial ayant pour mandat d'examiner les données et de trancher la question.

Tout au long du processus, le CEA en suivra les progrès, fournira son aide et, au besoin, résoudra les problèmes qui se poseront. En particulier, les coprésidents du CEA communiqueront aux coprésidents du CEB les questions importantes à régler pour assurer que le processus continue de suivre son cours. Le département d'État des États-Unis et Affaires étrangères Canada seront tenus au courant et, si nécessaire, fourniront leur aide et leurs conseils sur les problèmes qui se poseront.

¹⁶ Le Conseil consultatif scientifique des Grands Lacs, créé en vertu de l'article VIII 1(b) de l'Accord, dispense des conseils en matière de recherche à la CMI et au Conseil de la qualité de l'eau des Grands Lacs (à titre de conseiller principal de la CMI). Il se compose de gestionnaires de programmes sur les Grands Lacs et de spécialistes reconnus des problèmes de qualité de l'eau dans les Grands Lacs et de domaines connexes.

À la fin de l'examen de l'Accord, l'ARC colligera les résultats et les recommandations de chaque groupe de travail et toute autre analyse dans un rapport d'examen préliminaire de l'Accord, qui sera transmis au CEB.

Le CEB approuvera et publiera ce rapport d'examen préliminaire de l'Accord pour qu'il soit soumis à une consultation publique de 60 jours. Un examen et une approbation de l'agence ou du ministère compétent de chaque gouvernement pourront être exigés. Les coprésidents du CEB sont responsables de l'obtention des approbations pertinentes de la part de l'agence. À la suite de la consultation publique, le CEA préparera le rapport d'examen final de l'Accord, qui comprendra les conclusions et les recommandations de l'examen, et le transmettra au CEB.

Le CEB fera alors une recommandation officielle aux Parties à propos de toute mesure qui devrait être mise en œuvre à la suite de l'examen, après quoi le gouvernement du Canada (Affaires étrangères Canada) et le gouvernement des États-Unis (Département d'État) se pencheront sur les conclusions et les recommandations du CEB et détermineront les prochaines étapes à réaliser (troisième étape).

D. Participation du public

La participation et la consultation du public font partie intégrante du processus d'examen et visent à garantir que tous les points de vue exprimés seront pris en considération. À l'étape de la planification de l'examen de l'Accord, on a tenu des consultations informelles dans le but de définir et d'organiser des activités de consultation du public pendant l'examen.

Le CEA formera un groupe de travail sur les communications et les relations externes qui élaborera une stratégie de participation du public et supervisera tous les aspects des communications et de la participation du public pendant l'examen de l'Accord. Le terme « public » est défini de façon inclusive et s'applique à tous les résidents ou groupes de résidents et à toutes les organisations du bassin des Grands Lacs ou qui peuvent être touchés par celui-ci.

Afin de faciliter la participation efficace du public, les gouvernements :

- tiendront une consultation de 60 jours pour permettre au public de s'exprimer sur le processus proposé d'examen de l'AQEGL (terminé en mars 2005);
- demanderont à la CMI de solliciter, d'ici janvier 2006, les commentaires du public sur l'examen de l'AQEGL, dans un processus qui préservera l'intégrité et l'indépendance de la CMI et qui respectera son mandat et son statut tels que définis à la section E du présent document;
- permettront à des experts non gouvernementaux canadiens et américains de participer à chacun des groupes de travail de l'examen;

- procéderont à des appels ciblés pour obtenir des commentaires de secteurs précis (par exemple auprès d'organisations non gouvernementales, de l'industrie et de municipalités des Grands Lacs);
- tiendront une consultation publique de 60 jours sur le rapport d'examen préliminaire avant la rédaction du rapport final d'examen de l'Accord;
- solliciteront l'apport du public au moyen d'une approche fondée sur le Web¹⁷.

Les coûts et les avantages des différentes possibilités de participation du public entreront en ligne de compte dans la détermination de la couverture géographique et de la fréquence des activités de participation du public.

En ce qui a trait à la participation du public, le CDPEA a établi les principes suivants :

- les mécanismes de consultation utilisés lors de l'examen doivent être souples et encourager l'inclusivité afin de tenir compte des disparités économiques, sociales et culturelles entre le Canada et les États-Unis et à l'intérieur de chacun des deux pays;
- il faut faire la promotion des possibilités de participation du public au Canada et aux États-Unis, dans le bassin des Grands Lacs;
- il faut indiquer au public quand et comment ses observations seront prises en compte dans les activités courantes du CEA;
- il faut fournir au public un moyen d'interagir de façon constructive avec le CEA et les groupes de travail de l'examen;
- avant les réunions de participation du public, il faut établir des objectifs de participation clairs;
- on tiendra des registres des réunions publiques, qui contiendront les comptes rendus des réunions. Les rapports récapitulatifs des réunions devront inclure les recommandations qui y auront été faites et être communiqués aux participants par la poste, à l'adresse qu'ils auront donnée lors de leur inscription, ou par tout autre moyen jugé utile par le CEA, et ces rapports seront accessibles au public sur demande;
- tous les documents pour consultation publique seront accessibles simultanément en français et en anglais; autant que possible, ils devront être accessibles simultanément dans les deux langues sur Internet et dans une version imprimée disponible sur demande auprès du CEA;
- les avis de réunions publiques incluront des renseignements sur la façon d'y participer et sur toute restriction applicable.

Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle permettra d'encadrer le processus et de le rendre plus universel.

¹⁷ Par exemple, du 29 novembre au 2 décembre 2005, la CMI a organisé un dialogue Web sur l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, dont les résultats sont affichés au <http://www.webdialogues.net/cs/ijc-greatlakes-home/view/di/77?x-t=home.view&x-lang=fr>.

E. Participation des Autochtones et des tribus

Une des considérations clés du processus d'examen est une participation efficace et significative des peuples autochtones et des tribus au Canada et aux États-Unis.

À cette fin, le gouvernement du Canada :

- consultera directement les peuples autochtones au sujet de l'examen de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs;
- donnera aux groupes autochtones l'occasion de participer à chacun des groupes de travail de l'examen.

Le gouvernement des États-Unis continuera de consulter les tribus par l'intermédiaire du CEB et des Regional Tribal Operations Committees (RTOC). Les tribus des États-Unis seront aussi invitées à participer aux groupes de travail de l'examen.

F. Rôle de la Commission mixte internationale

Le rôle que joue la CMI auprès des gouvernements pour les aider à définir le processus d'examen de l'Accord est bien précisé dans le renvoi qu'elle a reçu du Département d'État des États-Unis et d'Affaires étrangères Canada en juin 2005. Outre les autres formes de participation du public, la CMI est chargée de sensibiliser le public au processus d'examen de l'Accord et de recueillir ses commentaires au nom des deux gouvernements. La CMI, en consultation avec les gouvernements, a également élaboré des documents d'information (voir sous « Publications » à <http://www.ijc.org/glconsultations/index.htm>). En janvier 2006, elle transmettra aux gouvernements un rapport final sur les commentaires du public au sujet de l'examen et sur les réunions de sensibilisation, y compris des transcriptions non révisées des réunions et une synthèse des commentaires reçus au cours des 14 réunions publiques, des consultations en ligne et des mémoires écrits. Outre le processus d'examen défini dans le présent document, les gouvernements comprennent que la CMI peut également utiliser les commentaires qu'elle a reçus pour formuler ses propres conseils aux gouvernements.

Bien qu'aucune poursuite du rôle de la CMI n'ait été définie par les gouvernements dans le cadre du processus d'examen qui commencera en mars 2006, le CEB serait prêt à envisager une participation possible de la CMI à n'importe quel groupe de travail de l'examen, le cas échéant.

G. Resources

Les organismes fédéraux, provinciaux et d'État financeront la participation de leur personnel à même les fonds existants (p. ex. salaires et frais de déplacement). Un financement sera nécessaire pour offrir des services de secrétariat au CEA, pour mener des consultations auprès des Autochtones et du public et pour encourager leur participation aux groupes de travail chargés de l'examen.

Les Parties examineront la possibilité de financer la participation d'organismes non gouvernementaux aux groupes de travail chargés de l'examen, si cela est justifié.

H. Calendrier de l'examen de l'AQEGL : activités principales

On estime que l'examen de l'Accord prendra entre 12 et 18 mois environ à compter de son lancement officiel en mars 2006. Le CDPEA a défini les principales étapes qui suivent (les dates données ici sont approximatives et sujettes à changement) :

PREMIÈRE ÉTAPE : PLANIFICATION ET PORTÉE DU PROCESSUS D'EXAMEN	JANV. 2004 – JANV. 2006
A. ÉLABORATION DU PROJET DE PROCESSUS D'EXAMEN	JANV. – DÉC. 2004
Le CEB approuve une approche en trois étapes à l'examen de l'AQEGL par les Parties et charge le CDPEA de concevoir un processus ouvert, transparent et inclusif aux fins de l'examen de l'AQEGL et d'en déterminer la portée.	janvier 2004
Le projet de processus d'examen de l'Accord est présenté au CEB.	13-14 juillet 2004
<i>L'examen de l'AQEGL est déclenché par la publication du Douzième rapport biennal de la CMI.</i>	<i>13 septembre 2004</i>
Le CDPEA fournit au CEB un projet final de processus d'examen de l'AQEGL et de document de consultation publique.	octobre 2004
Approbation finale par le CEB et l'Agence du processus d'examen proposé de l'AQEGL.	décembre 2004

B. EXAMEN PUBLIC DU PROCESSUS PROPOSÉ	JANV. – MARS 2005
Les Parties soumettent le projet de processus d'examen à une période d'examen public de 60 jours.	8 janvier au 8 mars 2005
Affichage du document de consultation publique et du processus d'examen proposé sur le site Web d'Environnement Canada – Région de l'Ontario, avec liens vers la Voie verte d'EC, Binational.net, le site des Grands Lacs de l'EPA des États-Unis, le site de la CMI et le Portail de consultation des Canadiens du Gouvernement du Canada.	8 janvier 2005
Annonce par le GLIN du processus de consultation publique.	8 janvier 2005
Les Parties sollicitent, par courriel, la contribution d'intervenants clés des Grands Lacs au processus d'examen.	8 janvier 2005
C. PARACHÈVEMENT DE L'ÉLABORATION DU PROCESSUS D'EXAMEN DE L'AQEGL	MARS – NOV. 2005
L'EC et l'EPA compilent les commentaires du public et formulent des recommandations à l'intention du CDPEA.	mars – juin 2005
Le CEB fournit des directives supplémentaires aux coprésidents du CPEA pour qu'ils révisent le processus de façon à définir le rôle de la CMI dans la consultation publique, un échéancier du processus d'examen, le rôle des villes et la participation des Autochtones canadiens à l'examen	3-4 mars 2005
Le Département d'État des États-Unis et Affaires étrangères Canada s'entendent sur le rôle de la CMI et remettent un renvoi à la CMI lors de sa réunion biennale.	11 juin 2005
Les membres du CDPEA ont l'occasion de commenter le document révisé décrivant le projet de processus d'examen.	octobre 2005
EC élabore une stratégie de participation des Autochtones à l'examen de l'AQEGL. L'EPA coordonne la participation autochtone par le truchement des RTOC.	juin-novembre 2005
Un sommaire de tous les commentaires du public est affiché sur le site binational.net, conformément à la lettre de consultation publique des Parties.	octobre 2005
Les coprésidents du CEB examinent et approuvent le processus d'examen.	novembre 2005
Obtention des approbations finales de l'Agence.	novembre 2005
D. PRÉPARATION DE L'EXAMEN	novembre 2005- février 2006
Le CEB crée le CEA (Comité d'examen de l'Accord) , qui dirigera et coordonnera le processus d'examen.	décembre 2005
Le CEA établit les groupes de travail de l'examen, le groupe de travail sur les communications et les relations externes ainsi que d'autres groupes spéciaux, le cas échéant, afin de mener à bien l'examen. Il prépare aussi l'information sur le déroulement de l'examen.	décembre 2005 – février 2006
Le CEA organise et coordonne l'information de base destinée	décembre 2005 –

<p>aux groupes de travail de l'examen ainsi que l'information sur l'examen tel quel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Listes de personnes-ressources - Énoncé du mandat - Notes sur les examens passés - Calendrier des réunions - Échéancier de l'examen - Lignes directrices sur les rapports - Instructions générales - Instructions pour l'analyse des données - Déroulement de l'examen - Logistique des téléconférences - Lignes directrices sur les dépenses 	février 2006
Le CEA nomme des experts, précise les participants aux groupes d'examen et les autres examinateurs.	décembre 2005 – janvier 2006
Les coprésidents du CEB confirment la structure et la composition des groupes de travail de l'examen ainsi que l'information sur le déroulement de l'examen.	janvier 2006
Le Département d'État des États-Unis et Affaires étrangères Canada reçoivent le rapport final des réunions d'éducation et de participation du public tenues par la CMI.	janvier 2006
DEUXIÈME ÉTAPE : EXAMEN ET ANALYSE	MARS 2006 – OCTOBRE 2007
A. LANCEMENT	MARS 2006
Lancement officiel de l'examen de l'AQEGL.	mars 2006
B. EXAMEN DE L'AQEGL	MARS 2006 – DÉC. 2006
Les groupes de travail de l'examen sont officialisés par le CEA, deviennent pleinement opérationnels et commencent leur examen.	mars 2006
EC met en œuvre une stratégie de participation des Autochtones. L'EPA coordonne la participation des tribus par le truchement des RTOC.	mars 2006 – mars 2007
Les groupes de travail de l'examen font rapport au CEA.	mai, août, novembre 2006
Le CEA fait rapport au CEB pour chercher à résoudre certains enjeux importants soulevés au cours de l'examen.	mai, août, novembre 2006
Le CEA reçoit les évaluations finales et les recommandations des groupes de travail de l'examen et toute autre analyse qui a été faite.	31 décembre 2006
C. ANALYSE DE L'EXAMEN	JANV. – MAI 2007
Le CEA prépare un projet de rapport d'examen de l'Accord à l'intention du CEB, dans lequel sont classées les conclusions et les recommandations de l'examen.	janvier – mars 2007
Le CEB approuve le projet de rapport final d'examen de l'Accord pour consultation publique (l'examen et l'approbation de l'Agence pourront être exigés).	mai 2007
D. CONSULTATION PUBLIQUE	MAI – JUIN 2007
Les Parties entreprennent une consultation publique de 60 jours sur les conclusions et les recommandations	mai – juin 2007

préliminaires de l'examen.	
E. RAPPORT FINAL ET TRANSMISSION	JUILLET – OCTOBRE 2007
Le CEA prépare un rapport final d'examen de l'Accord, comprenant des conclusions et des recommandations, et le présente au CEB.	juillet 2007
Le CEB examine et approuve le rapport final d'examen de l'Accord et fait une recommandation officielle aux Parties (représentées par EC et l'EPA) sur les mesures à prendre à la suite de l'examen.	août 2007
EC et l'EPA approuvent le rapport final d'examen de l'Accord.	septembre 2007
EC et l'EPA transmettent le rapport final d'examen de l'Accord aux Parties (Affaires étrangères Canada et Département d'État des États-Unis).	octobre 2007
TROISIÈME ÉTAPE : MISE EN ŒUVRE	
Les Parties (Affaires étrangères Canada et le Département d'État des États-Unis) étudient les conclusions et les recommandations issues du processus d'examen.	automne 2007
Les Parties déterminent les prochaines étapes à suivre.	automne 2007

ANNEXE A : LE CEB DONNE LE MANDAT D'EXAMEN DE L'AQEGL

Réunion du Comité exécutif binational

14-15 janvier 2004, Niagara Falls (Ontario)

EXAMEN DE L'AQEGL

1. Le CEB donne son aval à un processus d'examen de l'Accord en trois étapes.
 - b) Première étape : planification et détermination de la portée de l'examen
 - c) Deuxième étape : examen et analyse
 - d) Troisième étape : mise en œuvre
2. On confie au secrétariat du CEB le mandat d'établir, d'ici le 27 février 2004, un Comité de détermination de la portée de l'examen de l'Accord (le « Comité ») formé d'un cadre supérieur des États-Unis (Great Lakes National Program Office) et du Canada (Environnement Canada, Région de l'Ontario) et de volontaires d'autres organismes membres du CEB. (Des représentants du gouvernement de la Pennsylvanie, de Santé Canada et du ministère de l'Environnement de l'Ontario ont accepté de participer.)
3. Le secrétariat du CEB informe les membres du CEB de l'établissement du comité et les invite à participer à l'examen.
4. Le secrétariat du CEB invite le CMI à faire partie du Comité d'examen.
5. On confie au Comité le mandat de faire des recommandations sur la portée de l'examen et sur un processus d'examen de l'AQEGL qui soit ouvert, transparent et universel. Pour ce faire, le Comité peut mettre en place, si nécessaire, des groupes de travail spéciaux ou autres, nationaux ou binationaux (par exemple, il sera important d'établir des liens avec la Stratégie binationale relative aux toxiques des Grands Lacs). Lors de l'élaboration de ses recommandations, le Comité devra prendre en considération l'importance d'une participation concrète des intéressés.
6. Le Comité préparera un rapport dans lequel il recommandera une approche pour l'examen. Ce rapport sera étudié à la réunion du CEB de juillet 2004. Le dépôt de ce rapport à la réunion de juillet déterminera l'échéancier de la première étape.
7. Le Comité fera en sorte que les membres du CEB puissent examiner et commenter son avant-projet de rapport.
8. Le Comité demandera à des organismes externes, comme l'Union Saint-Laurent Grands Lacs et le Council of Great Lakes Industries, de faire des commentaires sur son avant-projet de rapport.

ANNEXE B : MEMBRES DU CDPEA

CANADA

- Linda Klaamas, Environnement Canada, Affaires ministérielles des Grands Lacs
- Michael Goffin, Environnement Canada, Affaires ministérielles des Grands Lacs (jusqu'en septembre 2005)
- John Taylor, Ministère de l'Environnement de l'Ontario, Direction des politiques stratégiques
- John Lawrence, Environnement Canada, Institut national de recherche sur les eaux
- David Henry, Environnement Canada, Direction des Amériques
- Peter Fawcett, Ministère des Affaires étrangères, Direction des relations transfrontalières avec les États-Unis

ÉTATS-UNIS

- Vicki Thomas, Environmental Protection Agency, Great Lakes National Program Office
- Jan Miller, US Army Corps of Engineers
- Lori Boughton, Pennsylvania Department of Environmental Protection
- Dave Gravallese, Environmental Protection Agency, Office of General Counsel
- Mario DeVicario, Environmental Protection Agency, Région 2
- Nancy Nelson, Department of State, Office of Canadian Affairs

COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

- Gail Krantzberg, Bureau régional des Grands Lacs (jusqu'à l'expiration de son mandat)
- Murray Clamen, Section canadienne
- Elizabeth Bourget, Section américaine

Membres du secrétariat du CDPEA

- Mark Elster, Environmental Protection Agency
- Jamie Schardt, Environmental Protection Agency
- Al Jamal, Environnement Canada

ANNEXE C : LISTE DES RÉUNIONS

- Première conférence téléphonique du CDPEA – 25 mars 2004
- Conférence téléphonique du CDPEA – 14 avril 2004
- Réunion du CDPEA à Washington, D.C. – 22 et 23 avril 2004
- Conférence téléphonique du CDPEA – 11 mai 2004
- Conférence téléphonique du CDPEA – 21 mai 2004
- Conférence téléphonique du CDPEA – 1^{er} juin 2004
- Conférence téléphonique du CDPEA – 24 août 2004
- Conférence téléphonique du CDPEA – 8 septembre 2004
- Conférence téléphonique du CDPEA – 27 septembre 2004
- Examen par le CDPEA du processus final proposé, 12 au 21 octobre 2005

ANNEXE D : PRINCIPES DIRECTEURS DE LA CMI À APPLIQUER POUR L'EXAMEN

Le 8 juillet 2004

L'honorable Colin Powell
Secrétaire d'État des États-Unis
Washington, DC

L'honorable William Graham, C.P., député
Ministre des Affaires étrangères
Ottawa, Ontario

Messieurs,

La Commission mixte internationale se réjouit des progrès faits par les Parties dans la préparation de l'examen détaillé de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. L'élément déclencheur du processus d'examen sera le Douzième rapport biennal de la Commission, qui devrait être publié à la mi-septembre. La Commission se réjouit aussi du fait que les Parties sollicitent son avis sur cet examen.

Nous vous soumettons ici quelques principes directeurs qui seront, selon nous, utiles à votre examen de l'Accord.

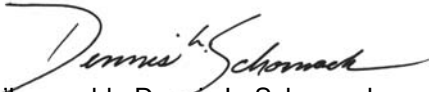
Conformément à la déclaration et au communiqué de la Commission de septembre 2003, et compte tenu du fait que les deux gouvernements nous ont demandé de les aider à cette fin, nous sommes à élaborer une stratégie de consultation qui donnera au public la possibilité de nous faire part de ses observations sur l'examen. Ces observations seront ensuite envoyées aux Parties. Nous vous ferons bientôt parvenir cette stratégie de consultation pour examen.

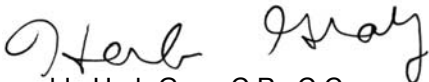
Dans les cas où nous croyons être en mesure de vous aider, nous sommes prêts à vous conseiller sur le but, la portée et les autres aspects des articles et annexes de l'Accord.

.../2

La Commission vous sait gré de lui permettre de fournir ses suggestions au Comité de détermination de la portée de l'examen de l'Accord mis sur pied par le Comité exécutif binational et espère être encore consultée par les gouvernements dans le cadre de cet important examen.

Nous vous prions d'accepter, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.


L'honorable Dennis L. Schornack
Président
Section américaine


Le très honorable Herb Gray, C.P., C.C., c.r.
Président
Section canadienne

c.c: M. John Mills, coprésident, Section canadienne, Comité exécutif binational
M. Mike Goffin, Environnement Canada
M. Thomas Skinner, coprésident, Section américaine, Comité exécutif binational
Mme Vicki Thomas, Environmental Protection Agency

Pièce-jointe :
Tel qu'indiqué

Commission mixte internationale Principes à appliquer pour l'examen de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

Il incombe aux Parties à l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs d'effectuer l'examen global de l'Accord. Pour ce faire, la Commission mixte internationale (CMI) recommande que les Parties adoptent les principes suivants.

Il a été reconnu que « [l]es Parties doivent procéder à l'examen **détaillé** de l'**application** et de l'**efficacité** du présent Accord » (paragraphe X.4). Par conséquent, les principes ont été organisés, pour discussion, autour des termes « application et efficacité » et « détaillé ».

Application et efficacité

L'examen doit être :

- **Ouvert et transparent**

Dans la mesure du possible, les délibérations qui se rattachent à l'examen doivent être ouvertes et connues du public.

- **Pluriel**

L'examen doit solliciter un plein éventail des perspectives et façons de voir dans l'ensemble du bassin par des moyens variés (réunions, ateliers, sites Web, etc.). Il doit faire participer des groupes et des personnes d'horizons multiples, y compris ceux qui ne participent pas habituellement aux activités et aux débats entourant l'Accord. L'Accord répond-il aux besoins des habitants du bassin des Grands Lacs?

- **Effectué au bon moment**

Il faut tirer parti de l'appui généralisé de la collectivité à un examen, du renouvellement du programme des Grands Lacs au Canada et des projets d'un programme de restauration aux États-Unis. Commencer l'examen au bon moment est aussi important que de le réaliser dans des délais appropriés. L'examen devrait durer assez longtemps pour qu'on recueille les renseignements et les points de vue nécessaires, mais être assez court pour ne pas « lasser ». La Commission recommande une durée de 18 mois.

- **Binational dans tous ses aspects**

Les équipes ou groupes de travail doivent normalement se composer à part égale de Canadiens et d'Américains. Les consultations doivent donner aux citoyens de l'un et de l'autre pays les mêmes possibilités de s'exprimer.

- **Impartial**

L'examen doit être impartial et éviter les conflits d'intérêts. Considérant que tous les acteurs dans le bassin ont intérêt à conserver certains rôles et certaines responsabilités, il faut chercher à éviter que des organisations fassent seules l'examen de leurs propres activités.

Détaillé

L'examen détaillé portera nécessairement sur des questions de fond. Il faudra :

- **Considérer en premier lieu l'objet de l'Accord**

Pour que l'examen soit le plus efficace, il faut confirmer l'objet de l'Accord avant d'étudier en profondeur les articles et les annexes.

- **Fonder l'examen sur la science et sur les liens entre science et politique**

L'examen doit se fonder sur les informations scientifiques pour la détermination des mesures nécessaires au rétablissement et à la conservation de l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème des Grands Lacs. Conformément aux principes directeurs de la Commission, il convient de confirmer les concepts du développement durable, de l'approche écosystémique, de la quasi-élimination (élimination « virtuelle ») et de l'arrêt complet de l'apport de substances toxiques rémanentes. De plus, s'il importe de donner aux conclusions et aux recommandations des fondements scientifiques rigoureux, il faut envisager l'éventuelle nécessité d'agir parfois par précaution, même en l'absence d'un consensus scientifique, lorsque la prudence est essentielle à la protection du bien-être de la population.

- **Se tourner vers l'avenir**

Il faut songer à la pertinence des annexes et articles existants, ainsi qu'à toutes nouvelles questions qui pourraient être intégrées à l'Accord si elles correspondent bien à son objet. Les buts, objectifs et paramètres de l'Accord doivent déterminer l'action.

- **Se pencher sur la gouvernance**

En matière de gouvernance, il faut envisager les rôles, responsabilités et relations de ceux qui mettent en œuvre l'Accord, y compris les interactions des Parties avec les Premières Nations, les tribus, les États, les provinces, les administrations municipales et régionales et les organismes non gouvernementaux, en vue de maximiser le sentiment d'être partie prenante chez la collectivité des Grands Lacs. Il faut songer aux rôles et à l'efficacité des organisations qui ont été créées par l'Accord ou qui mettent celui-ci en œuvre (p. ex. la CMI et son Bureau régional des Grands Lacs, le Conseil de la qualité de l'eau des Grands Lacs, le Conseil consultatif scientifique des Grands Lacs et le Comité exécutif binational). Il faut clarifier, au besoin, quel lien a l'Accord avec d'autres organismes du bassin, dont la Commission de

coopération environnementale (CCE), la Commission des pêcheries des Grands Lacs (CPGL), la Commission des Grands Lacs (CGL) et le Conseil des gouverneurs des Grands Lacs (CGGL).

- **Songer à la responsabilité**

Il faut examiner chacun des éléments de l'Accord en songeant à la façon de renforcer la responsabilité à l'égard du public pour la mise en œuvre de l'Accord par les Parties, les États et les provinces, ainsi que par les intervenants qui collaborent dans le bassin des Grands Lacs.